## AIDES AUX LYCEENS

En vue de cette audition, la FSU a consulté ses syndicats principalement concernés

Le SNES syndicat d'enseignants- dont documentalistes- et CPE syndicat majoritaire dans son champ de syndicalisation : les lycées, collèges et CIO, et qui a tenu une CA le 6 mai sur le questionnement du Conseil Régional

Le SNUEP syndicat qui intervient dans les lycées professionnels

Le SNASUB qui syndique les personnels administratifs dont les gestionnaires

En ce qui concerne le premier point, à savoir la dotation régionale de rentrée :

Les collègues déplorent que l'Etat ne joue pas son rôle et il suggère avant tout dans l'avis qui sera rendu par le CESER une **interpellation forte en direction de l'éducation nationale** en vue d'une dotation des lycées en ouvrages scolaires à l'instar de ce qui se passe dans les collèges. Pour l'heure, les évolutions dans le domaine informatique ne rendent pas ce support obsolète.

Même si les Conseils Régionaux, dans ce domaine comme dans d'autres, ont donné à l'Etat l'habitude de suppléer ses carences, à un moment où la marge de manoeuvre financière est de plus en plus réduite pour les collectivités territoriales, pour pouvoir poursuivre les équipements des établissements, il ne serait pas superflu qu'une initiative publique du Conseil Régional, voire de l'ARF, ait lieu en ce sens, d'autant que les modalités et montants des aides sont très disparates d'une région à l'autre.

Ce préalable étant posé, en l'attente d'évolutions positives de la part de l'état, comme il ne saurait être question de laisser les lycéens de l'académie sans soutien financier pour l'achat de ce qui est une nécessité pour l'instant incontournable dans leur scolarité, les syndicats concernés de la FSU académique se prononcent pour la mise en place d'un dispositif qui soit le plus égalitaire possible et qui n'induise pas des frais non couverts. Ce qui semble le plus proche de cet objectif, c'est le prêt des livres au sein des établissements, et c'est ce dispositif qui a notre préférence sous réserve que certaines conditions soient remplies :

- que la liberté pédagogique du choix des livres par les enseignants soit préservée, établissement par établissement ( sachant qu'en l'absence de réforme, des livres ne peuvent pas être changés avant 4 ans)
- que la charge de gestion, d'inventaire, de prêt et de collecte des livres ne s'ajoute pas au service des personnels de l'éducation : cela n'entre pas, notamment dans les missions des documentalistes et ces personnels ont en fin et en début d'année un lourd travail d'inventaire et de mise en place des ressources du CDI.

En ce qui concerne le coût des livres, les années précédentes, un élève de seconde pouvait acquérir des livres d'occasion pour 50 euros ( l'allocation de rentrée du Conseil régional pouvait donc lui permettre d'acheter par exemple une calculatrice-achat incontournable-

); cette année, avec la réforme, et l'augmentation des prix, le coût des livres, forcément neufs, s'élevait à une somme comprise entre 200 et 250 euros.

Lors de la CA académique du SNES les collègues ont beaucoup insisté sur le fait que ces subventions pour achat de livres aux établissements devaient se faire exclusivement auprès

des **établissements publics** estimant, surtout dans une période où le service public est mis à mal, que l'argent public devait revenir aux établissements publics.

Pour ce qui est de la **dotation aux premiers équipements**, elle est considérée comme une aide intéressante et qui ne peut qu'inciter les élèves à avoir les tenues et équipements adéquats.

En ce qui concerne son montant, il doit sans doute être réétudié en fonction des référentiels, notamment pour la voie technologique industrielle et de laboratoire puisqu'il y a une réforme en cours à compter de la rentrée prochaine pour la classe de première qui bouleverse les séries et leurs contenus. D'ores et déjà et notamment au regard de ce qui se passe dans les lycées professionnels, il conviendrait sans doute de **réévaluer cette dotation et d'envisager 3 niveaux de dotation au lieu des 2 actuels**, pour tenir compte, non seulement de la tenue professionnelle ( qui donnait lieu à une dotation de 80 euros), d'un équipement de sécurité qui permettait le rajout de 70 euros à la dotation précédente, mais aussi de matériel professionnel. Là encore, les collègues souhaitent que le versement de cette aide soit effectué aux établissements publics et le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les **TICE et les ENT**, le débat a été beaucoup plus complexe parce qu'il y a une multitude de questions qui se posent.

Pour ce qui relève des ENT, par exemple, où se situer entre refus total au nom des dérives possibles en terme de liberté ou de rapports ressentis comme désincarnés qu'un ENT pourrait engendrer et l'acceptation sans condition au nom du progrès et du caractère irréversible des changements de société ? quelles protections instaurer ? Mais aussi comment se saisir de cet outil pour améliorer l'accès aux savoirs ? sachant qu'il y a des situations très disparates d'un établissement ou d'une discipline à l'autre.

Le premier préalable que posent les enseignants sur l'utilisation des outils numériques, c'est la **formation.** 

Elle est plus qu'insuffisante, et trop superficielle. Il y a peu de formations aux pratiques, celles qui ont lieu sont surtout consacrées à des notions de base sur le fonctionnement des matériels. D'où d'une part une méconnaissance des possibilités de paramétrage d'accès aux applications que les collègues utilisent-on le voit déjà par exemple pour la saisie des notes ou l'utilisation d'un site d'établissement-. D'autre part, lorsque cette formation est assurée par des technico commerciaux, c'est une démonstration fonctionnelle, sans approche des potentialités pédagogiques. Souvent ce sont des journées de formation isolées, sans qu'il y ait de retour au bout d'un certain temps de pratique.

Deuxième préalable : la **maintenance**. Le Conseil Régional a pris des mesures très intéressantes dans l'académie avec la mise à disposition quasiment d'un personnel par lycée mais les besoins ont tellement explosé dans ce domaine, qu' un élargissement des dotations en matériel informatique, que ce soit auprès des établissements ou auprès – et surtout- des lycéens nécessiteraient des personnels nouveaux. Pourtant, la maintenance ne constitue pas une mission transférée par la loi du 13 août 2004 et c'est à l'Etat qu'il appartiendrait d'investir en techniciens ( la norme standardisée en entreprise prévoit un technicien pour 100 à 150 machines)

Ces deux questions posent le problème du partage des responsabilités (mal)partagées entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements en terme de développement des TICES et des équipements en matériel.

Ce sont les collectivités territoriales qui assurent l'acquisition de matériel informatique et leurs logiciels d'accompagnement, c'est l'état qui devrait assurer l'aspect pédagogique et accompagner les réformes, comme celle de la voie technologique qui suppose un certain nombre de logiciels pédagogiques mais les dotations d'état sont extrêmement faibles.

Les collectivités territoriales ont là encore des choix très différents : le ministère a tenté de rassembler des chiffres : il y aurait en moyenne au niveau national un ordinateur pour 8 élèves en collège, 5,3 en lycée général et technologique et pour 3,7 élèves en LP ;il y en aurait un pour 3 élèves aux Etats Unis et en Australie, la France se situerait dans la moyenne européenne en lycée et en dessous de la moyenne en collège.

Les équipements sont extrêmement divers suivant les établissements.

Les chefs d'établissement ont fait état de discussions entre eux et le Conseil Régional.

Ce que demandent les enseignants c'est que les choix d'équipement soient largement débattus au sein des conseils d'enseignement et des Conseils d'administration, ce qui n'est pas toujours le cas.

Quant aux projets plus globaux, par exemple lorsqu'une collectivité territoriale est à l'initiative d'un ENT, les personnels enseignants devraient pouvoir obtenir que leurs besoins soient pris en compte, par le biais de leurs représentants syndicaux notamment. On pourrait envisager la création et la réunion régulière de groupes de travail

spécifiques, issus des CDEN et du CAEN pour leur permettre d'être associés à l'élaboration d'abord, puis à la mise en œuvre et au suivi des ENT par exemple.

Alors que dans les établissements expérimentaux, on voit aujourd'hui que les personnels n'ont pas toujours pu anticiper leur installation : les décideurs ont programmé un équipement sans concertation avec l'ensemble de la communauté scolaire qui se voit simplement conviée à une réunion d'information.

Or, si de nombreux enseignants ne récusent pas une mise en place progressive des ENT, ( je précise toutefois qu'en Ile de France où la mise en place des ENT s'est effectuée sur la base du volontariat des établissements, il n'y en a qu la moitié qui l'ont souhaité) ils souhaitent vivement la mise en place de garde fous dans les établissements.

Je vais donner un exemple emblématique puisque le ministère entend le rendre obligatoire à compter de la rentrée prochaine : il s'agit du cahier de texte en ligne.

Il peut permettre une meilleure communication avec les familles, et enrichir le travail « hors les murs » en mettant des documents en ligne et des liens hypertextes, mais il suppose aussi d'une part des équipements adéquats : un ordinateur dans chaque classe pour que l'enseignant puisse le remplir au fur et à mesure, un scanner pour certains textes, cartes, croquis,...cela suppose un équipement de la part des familles (cela pose le problème de l'égalité de traitement des usagers) et d'autre part un accès sécurisé. Faute de quoi on pourrait craindre une surveillance de mauvais aloi des enseignants au niveau de leur pratiques, de leur rythmes de progression.

L'utilisation des logiciels permettant le traitement des absences suscite aussi certaines interrogations. Pas tellement en ce qui concerne la collecte des informations qui permet un gain de temps, mais l'exploitation des données pour permettre un suivi des absences efficace exige du personnel formé,- des CPE- et un véritable échange avec les familles et non des envois automatisés.

Attention aussi à la banalisation de l'utilisation de données personnelles et au nombre grandissant d'applications qui pourrait aboutir à une surveillance abusive.

La place des TICE dans les pratiques pédagogiques est très variable d'un établissement à l'autre, d'une discipline à l'autre, d'un enseignant à l'autre.

La loi d'orientation sur l'Ecole de 2005 rappelle le principe de liberté pédagogique ; mais la pression mise pour utiliser les TICE est énorme. Les inspecteur font état de l'utilisation des TICE dans les rapports pédagogiques. On dit que la France est très en retard en ce qui concerne les TICE ; en Angleterre, le tableau blanc interactif est plus répandu qu'en France, et chaque enseignant a le réflexe de le mettre en marche dès son entrée en classe. Mais en fait, il est utilisé essentiellement pour projeter des documents ou diapos réparées à l'avance et et finalement peu de manière interactive. L'essentiel des usages des TICE constatés à l'étranger tourne autour de la recherche sur Internet, de la messagerie électronique , de la production de documents à l'aide de traitements de textes, de tableurs, et parfois de logiciels. Une expérimentation demandée par la Commission européenne a même fait apparaître une insatisfaction chez des élèves confrontés à un usage intensif des TICE ; ils trouvaient que les enseignants finissaient par moins s'occuper d'eux , être moins présents à leur côté.

Il ne faut pas oublier que ces activités sont chronophages pour les élèves, qu'elles ne se résument pas à des gestes techniques et qu'elles nécessitent un encadrement important pour la construction des savoirs, beaucoup, beaucoup de temps —y compris de conception de cours pour les enseignants—, avec le risque de problèmes matériels (matériel en panne.....). L'utilisation des TICE peut avoir un apport très riche dans l'enseignement, mais elle ne peut pas faire l'économie de certains apprentissages et ce ne peut être qu'un support parmi d'autres. Support qui nécessite en tout état de cause des effectifs réduits.

Les ouvrages numériques – qui ne sont pas des ouvrages numérisés car ils sont plus riches, avec d'autre types d'exercices, des liens interactifs vers des applications extérieures ou d'autres sites- mais ils ont un coût non négligeable, ils impliquent de repenser certaines pratiques pédagogiques, ils peuvent aussi induire des pratiques normalisées.

S'ils sont généralisés, ils peuvent apporter une solution au problème du poids du cartable, mais l'impact d'une utilisation intensive des TICE est à étudier. En raison des problème de vue, beaucoup plus sollicitée par le balayage de l'écran, mais aussi parce qu'une équipe de recherche a mis en évidence que le cerveau fonctionne de façon différente lorsqu'on lit un document multimedia sur le web et une page sur papier.

Sans compter que les TICE peuvent conduire à un certain comportement binaire, en oui ou non, validation ou non d'une compétence par exemple, alors que ce n'est pas toujours si simple et contribuer à une normalisation dans l'enseignement et dans l'évaluation des élèves.

Les TICE posent encore beaucoup de questions, qui nécessitent encore et encore une réflexion collective pour utiliser de façon intelligente et équilibrée les TICE.

En ce qui concerne les dotations régionales en ce domaine, au stade où nous en sommes, les collègues préfèrent que la collectivité régionale continue à équiper les établissements, dans le cadre de dotations concertées, plutôt que d'équiper individuellement les lycéens. Ils écartent la notion d'aides modulées en fonction des ressources ciblées sur l'achat d'ordinateurs-qui dans ce cas ne pourraient pas être exigibles- mais pas la mise à disposition temporaire de matériels dans certaines situations ou certaines sections, comme actuellement dans des classes de BTS tertiaires.

Et ils attirent l'attention sur la diminution des aides de l'Etat- comme les fonds sociaux-, alors même qu'il y a de plus en plus de familles en difficultés : là encore, une alerte forte de la collectivité territoriale en direction de l'Etat s'impose. Les gestionnaires souhaitent de plus

que soit étudiée la possibilité d'un fonds social régional pour éviter le décrochage de certaines familles au regard notamment des frais d'hébergement.